

CHARTRE DE « BONNES PRATIQUES »

PROJET DE RESTAURATION MORPHO-ÉCOLOGIQUE DE LA GÈRE

Principes et règles de construction participative

Impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche participative pour construire un projet commun.

Ce document se veut comme une Charte de « bonnes pratiques » et vient fixer les règles de la concertation¹ liée à la construction participative². Pour contribuer à la démarche de concertation, chaque participant se doit d'approuver cette Charte. Une feuille d'émergence sera mise à disposition au début de chaque réunion. La signature de cette feuille implique l'acceptation de ces règles. Elles seront rappelées à chaque réunion afin d'informer les éventuels nouveaux participants.

LE PROJET : OBJET À DÉBATTRE

Contexte : Dans ce secteur, la rivière a tendance à prendre un style méandrique dans le but d'assurer un équilibre dynamique entre débit solide et liquide. Historiquement, plusieurs contraintes latérales (enrochements de berges, digues, etc.) ont été installées afin de protéger les enjeux agricoles présents. Ils ont cependant perturbé la dynamique fluviale en réduisant la mobilité, influençant ainsi l'impact des crues sur la morphologie des cours d'eau (incision, érosion aval, etc.) et réduisant la qualité écologique des berges.

Objectifs : L'ensemble des opérations a pour but de redonner de l'espace au cours d'eau en reconnectant la rivière avec sa zone humide pour en améliorer la qualité et ainsi limiter les risques d'inondation en cas de crue.

Agenda prévisionnel :



¹ La concertation est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun.

² La construction participative est un mode de co-construction d'un projet qui prend en considération les avis des différentes parties prenantes et implique l'ensemble des acteurs et citoyens concernés.

Les étapes de la mission de maîtrise d'œuvre et l'intervention de la démarche participative :

Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Rivières des 4 vallées le 19 septembre 2016. La maîtrise d'œuvre est chargée de définir la solution et les moyens techniques qu'elle devra mettre en œuvre pour réaliser le projet fini en conformité avec le cahier des charges établi par la maîtrise d'ouvrage.

La mission de maîtrise d'œuvre se déroule en plusieurs grandes étapes :

✔ ETUDES D'AVANT PROJET (AVP)

Il s'agit de **l'étape où s'intègre la construction participative**. A partir du travail d'esquisse du projet validé dans le contrat de rivière, il s'agit de valider un projet techniquement réalisable et répondant au mieux aux attentes de toutes les parties prenantes, tout en se conformant aux contraintes financières du maître d'ouvrage.

✔ ETUDES DE PROJET (PRO)

Il s'agira d'affiner techniquement et financièrement l'avant-projet pour aboutir à la phase travaux. Les **parties prenantes** seront **informées des ajustements** qui pourront être apportés à l'avant-projet. Le planning prévisionnel de réalisation sera également transmis.

✔ PHASE « TRAVAUX »

Une **information citoyenne** sera relayée par voie d'affichage, via la commune ou le site internet du Syndicat Rivières des 4 vallées.

OBJECTIF D'UN PROJET PARTICIPATIF

Les travaux de restauration entrepris par le Syndicat Rivières des 4 Vallées répondent à des enjeux écologiques et hydrauliques prioritaires sur le territoire. Pour autant, la diversité des acteurs concernés par les projets fait naître des intérêts particuliers, liés à leurs usages et leur perception de la rivière. La démarche de construction participative vise donc à faire coïncider les intérêts de ces acteurs avec les intérêts écologiques de la restauration.

La participation ne doit pas seulement être un simple recueil d'opinion, il est nécessaire d'avoir une réelle prise en compte des échanges dans la décision finale. Cela n'est possible que si la participation arrive en début du projet et non pas en fin, et qu'il est donc possible d'apporter des modifications au pré-projet. Ce n'est également possible que si elle est perçue comme un moyen de co-construire le projet et non pas comme un outil de communication ou une vitrine démocratique servant à mettre en place un projet déjà bouclé.

L'**objectif** d'un projet participatif est bien de **co-construire** celui-ci en mettant en œuvre une intelligence collective qui permettra dans l'idéal d'aboutir à un véritable **projet de territoire accepté par toutes les parties prenantes**. Ceci en fait l'assurance qu'il **vive au-delà des travaux** et qu'il se bonifie avec le temps.

IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES À LA CONCERTATION

MAITRE D'OUVRAGE : Les élus et les techniciens du Syndicat Rivières des 4 Vallées

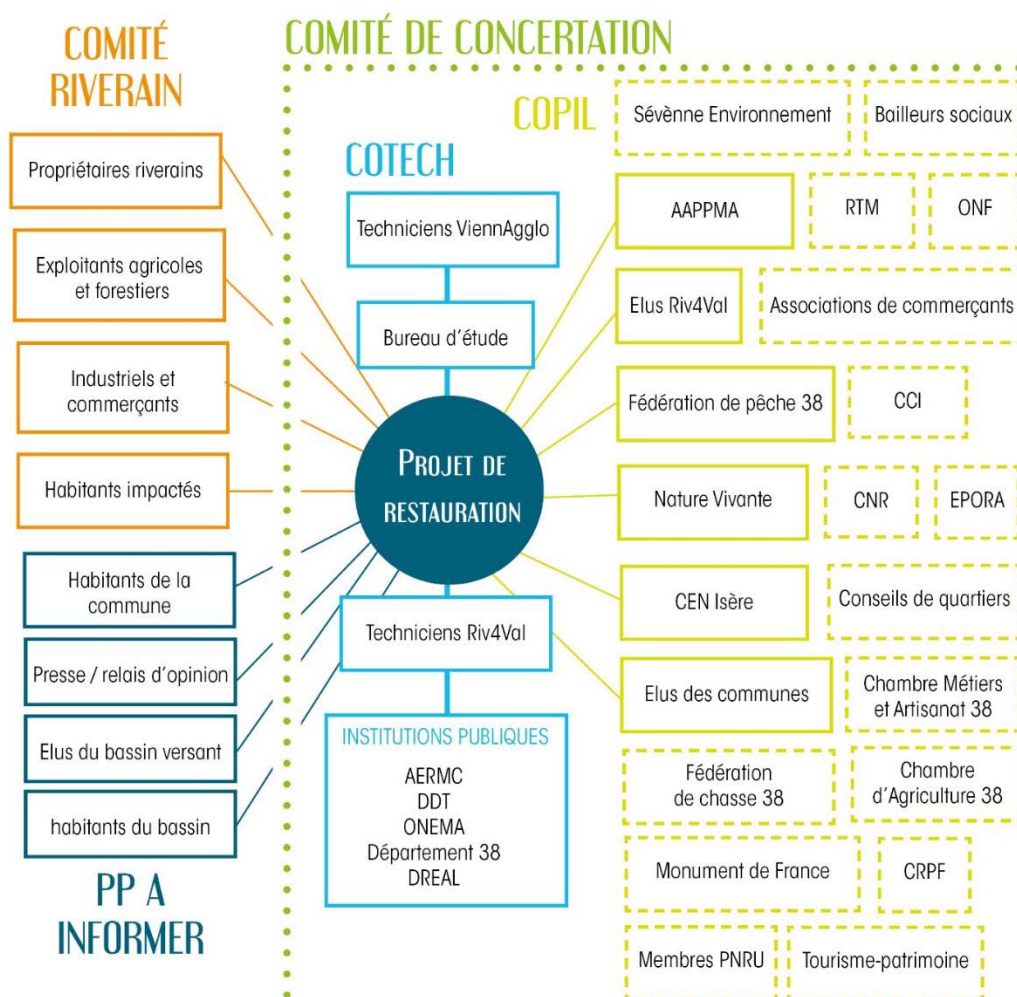
COMITE TECHNIQUE : Bureau d'étude : BIOTECH, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, DDT : service risque et service PEMA (Protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques), ONEMA : Brigade départementale et régionale, DREAL, Département de l'Isère, Techniciens ViennAgglo, Techniciens Riv4Val.

COMITE DE PILOTAGE : André MANTEL (élu du Syndicat), Fédération de pêche de l'Isère, APPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques), Nature Vivante, CEN Isère, Chambre d'agriculture, ACCA (Association communale de chasse agréée).

COMITE TECHNIQUE + COMITE DE PILOTAGE = COMITE INSTITUTIONNEL

COMITE RIVERAIN : Habitants de la commune directement impactés, propriétaires riverains, exploitants agricoles et forestiers

PARTIES PRENANTES A INFORMER : Habitants de la commune indirectement impactés (également « consultés » lors de l'enquête publique), Presse / relais d'opinion, Elus et habitants du bassin versant.



LE NIVEAU DE RESPONSABILITÉ

Le niveau de responsabilité est l'importance de l'avis de chaque partie prenante dans l'aboutissement d'un projet cohérent et bénéfique pour le milieu.

Le **COMITE INSTITUTIONNEL** et le **COMITE RIVERAIN** seront **acteurs de la phase avant-projet**. L'intervention de chacun reposera sur les **3 principes essentiels** du débat public :

Transparence + Argumentation + Equivalence de traitement

1. La transparence, s'appliquant en particulier à la clarté et à l'accessibilité des dossiers.

Le maître d'ouvrage mettra à disposition du public toutes les informations disponibles, toutes les études justifiant le projet et les critères qui ont conduit à ses caractéristiques.

Cette transparence doit permettre aux parties prenantes de se faire une idée des motivations et des objectifs du maître d'ouvrage. En ouvrant une information complète et accessible, le maître d'ouvrage cherche à répondre aux interrogations légitimes des parties prenantes. Des outils seront mis à disposition afin de faciliter l'accès du public à cette information.

2. L'argumentation, qui fonde les positions des uns et des autres.

La nécessité d'argumenter est l'un des piliers du débat public. Ce n'est qu'à cette condition que l'on peut espérer faire du débat un exercice intelligent, constructif et positif. L'élaboration collective d'un dialogue donnant du sens aux échanges entre maître d'ouvrage et public, élargissant la base de leurs discussions et conduisant à une réflexion nourrie et stimulante.

Dans la construction de projet participatif le pouvoir est aux arguments et non au poids ou au nombre de ceux qui les expriment. La valeur des arguments ne dépend pas de la qualité de l'intervenant, mais de leur seule pertinence propre.

3. L'équivalence de traitement des points de vue exprimés.

Ce principe intangible du débat est certainement le moins aisé à faire respecter. Cela signifie que chacun, quel que soit son statut, est encouragé de la même façon à participer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à la disposition de tous. La même qualité d'écoute et les mêmes règles de discipline dans le débat sont appliquées à chacun.

LES ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

La **concertation durant la phase avant-projet** sera **animée par les techniciens du maître d'ouvrage**. Il n'y aura pas d'intermédiaire indépendant des parties prenantes : maître d'ouvrage, comité institutionnel et comité riverain.

Le **COMITE INSTITUTIONNEL** et le **COMITE RIVERAIN** acceptent en participant à la concertation que les techniciens du RIV4VAL animent la procédure et ne contesteront pas leur honnêteté à mettre en œuvre les engagements du maître d'ouvrage. Ils s'engagent à respecter les 3 principes essentiels du débat public et tout mettre en œuvre pour faire naître une intelligence collective dans le but de co-construire un projet le plus consensuel possible.

Le **MAITRE D'OUVRAGE** s'engage à animer la concertation en toute honnêteté et respecter les 3 principes essentiels du débat public. Le projet est bien au stade d'esquisse c'est-à-dire qu'actuellement il n'existe que des grands schémas de principes. La concertation servira vraiment à construire le projet et chacun aura un rôle important à jouer pour que celui-ci réponde au mieux aux attentes de tous.

Lors des réunions de concertation, les techniciens du RIV4VAL joueront le rôle d'intermédiaire entre les parties prenantes. Ils se devront d'être le plus impartial possible, c'est-à-dire de ne prendre aucun parti sur le fond du projet mis en débat. L'objectif est de créer les conditions propices à ce qu'un nombre aussi élevé que possible d'éléments d'appréciation sur le fond du projet soient exprimés lors du débat. Ces arguments, portés par une diversité d'intervenants, ont pour objet d'éclairer le décideur, le moment venu.

La mission des techniciens consistera à veiller à ce que les informations, opinions et argumentations délivrées lors du débat, que ce soit par le maître d'ouvrage, les acteurs ou le public, soient étayées, claires, sincères et aussi complètes que possible. Un compte-rendu sera réalisé, il sera là pour notifier les arguments échangés.

Le **maître d'ouvrage** s'engage à mettre en place tous moyens et dispositions constructifs pour se comprendre, délibérer, échanger et agir «de concert», afin de permettre une construction participative la plus satisfaisante possible.

A la fin de la phase de construction participative de l'avant-projet il relèvera **seulement du pouvoir du maître d'ouvrage de décider du principe et des conditions de la poursuite du projet**. Un document reprenant la synthèse du travail de concertation, le principe et les conditions de poursuite du projet, ainsi que l'argumentaire venant étayer la décision du maître d'ouvrage sera transmis aux comités de concertation et riverain.

Les comités de concertation et riverain seront ensuite tenus informés de l'avancement de toutes les autres étapes du projet par le maître d'ouvrage.